



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 623-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 623 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE DELSON

AVIS est donné conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qu'un projet du *Règlement n° 623-2 modifiant le Règlement n° 623 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Delson* a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Le projet de règlement vise à modifier l'article 5 intitulé « *Règles de conduite* » par l'ajout, après le paragraphe 5.7, du paragraphe suivant :

« 5.8 Après-emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit au directeur général ou son adjoint, au trésorier ou son adjoint, au greffier ou son adjoint, ainsi qu'à tout autre employé désigné par le Conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'officier de la municipalité. ».

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le mardi 12 mars 2019 à 20 h dans la salle du conseil au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, durant les heures de bureau.

Donné à Delson, ce 20 février 2019.

Antoine Banville
Greffier